

Communiqué de presse

Saint-Nolff, le 12 juillet 2022

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux

Charwood Energy, acteur intégré et indépendant des énergies renouvelables, spécialiste des solutions sur mesure de valorisation énergétique de la biomasse, annonce aujourd'hui la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation de ses actions admises aux négociations sur Euronext Growth Paris.

La mise en œuvre de ce contrat de liquidité, en vertu de l'autorisation accordée par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 19 mai 2022, se fera conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les ressources suivantes vont être affectées au compte de liquidité :

- 200 000 euros.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, en cas de réalisation de mesures de stabilisation au sens de MAR ou pendant une offre publique ou en période de préoffre et jusqu'à la clôture de l'offre.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- À tout moment par Charwood Energy moyennant le respect d'un préavis de deux (2) jours ouvrés ;
- À tout moment par Kepler Cheuvreux moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires ;
- Sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier.



A propos de Charwood Energy

Convaincu que la biomasse est une des clés pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, Charwood Energy conçoit, installe et entretient pour le compte de tiers des centrales de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse. Fort d'un savoir-faire technique riche et de la maîtrise de l'ensemble des technologies de valorisation de la biomasse – chaufferie et réseaux de chaleur, méthanisation et pyrogazéification – Charwood Energy a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 4,6 millions d'euros pour le compte de clients tiers et un EBITDA de 1 million d'euros (23% du chiffre d'affaires). Positionné depuis 2019 sur la technologie très prometteuse de la pyrogazéification en France au travers d'une partenariat stratégique exclusif avec Spanner Re², un acteur de premier plan allemand, Charwood Energy est désormais également engagé dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'unités de pyrogazéification détenues en compte propre en vue de produire et de vendre du syngaz, du biochar, des crédits carbone à des clients industriels au travers de contrats d'approvisionnement signés en direct.

La société est cotée sur Euronext Growth Paris (ISIN : FR001400AJ60, mnémonique : ALCWE) – Eligible PEA PME – Qualification « Entreprise innovante » par bpifrance.

Pour en savoir plus : www.charwood.energy

Contacts

CHARWOOD ENERGY

investisseurs@charwood.energy
02 97 26 46 30

ACTIFIN

Relations investisseurs

Simon Derbanne
charwood@actifin.fr
01 56 88 11 14

ACTIFIN

Relations presse

Mathias Jordan
mjordan@actifin.fr
01 56 88 11 26